AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

OL. VIII. MANITOI 1878 No. 26.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 14 NOVEMBRE 1878.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK McKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Guimauve,
Farine d'Avoine,
Cardinale,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Farm.

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Pemesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne Chatelin,
" No. 4,
" Wicker,
" Verre bosse,
" veritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous faisons une specialite de la fourniture aux detailleurs de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 29 Sept., 1877. jno

Succession Stanislas Desrosiers.

—(o)—

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont par le present notifiees de les presenter, d'ici à deux semaines, au soussigne.

J. DUBUC.
Procureur de l'Administrateur

St. Boniface, 16 Mai, 1878.

BEATTY

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS. ELEGANT STYLES, [illegible] Organists and Musicians [illegible] DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass [illegible] Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and [illegible] to answer this advertisement. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U[illegible] DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont désireux de se guerir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*. UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne negligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expediée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
360 rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. Iaa

EMPLÂTRES POREUSES PERFECTIONNES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu connu à present autant de maladies gueries par les applications exterieures. Il est notoire que due de la moitie du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlee avec les gommes parement medicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux lui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquees pour guerir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les proprietes calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont ete gueries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualites electriques possedées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adherentes : guerissent à coup sûr de douleurs de reins, de cote et d'estomac, sont sans pareilles pour les rhumes inveterés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont ete gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Preparees par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. I A

Chemin de Fer Pacifiq. Canadien.

LES SOUSSIGNÉS ont reçu instructions de Thomas Nixon, Ecr., de vendre par,

ENCAN PUBLIC,

aux Ecuries du Pacifique Canadien à Winnipeg.

SAMEDI, LE 20 JUILLET

A 2 HEURES P.M.

4 Chevaux :

1 Gros Wagon Stage pour service de diligence :

1 Lot de fil de fer à télegraphe, le fil est bon pour clôturer.

W. DUFOUR & Cie.,
Encanteurs

Winnipeg, 18 Juillet, 1878.

BEATTY

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS. ELEGANT STYLES, [illegible] DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. [illegible] DANIEL F. BEATTY, Washington, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and [illegible] this advertisement. Paper [illegible] DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. America.

[illegible] Organs [illegible] DANIEL F. BEATTY, [illegible] New Jersey, than of any [illegible] United [illegible] Because he sells only [illegible] and has no [illegible] fully [illegible] strictly first-class, and [illegible] money refunded [illegible] if they are unsatisfactory [illegible] Advertiser and [illegible] some of whom [illegible] Washington, [illegible]

VENEZ-VOYEZ-ACHETEZ

A l'Ancienne Place !

MAGASIN D'EPICERIES

DE SAINT BONIFACE.

—o—

M. EDOUARD PRINCE ayant acheté le fond de Magasin de MM. Geo Roy et Cie., consistant en un assortiment général d'epiceries de choix, à l'honneur d'en informer ses amis et les nombreuses pratiques qui favorisaient l'ancien proprietaire. Les marchandises sont toutes de première qualité, et les citoyens de St. Boniface, n'auront pas besoin de traverser la Rivière pour aller à Winnipeg, attendu que ses prix sont plus bas que ceux des marchands de Winnipeg.

Venez faire une visite, afin de juger par vous-mêmes.

ED. C. PRINCE,

St. Boniface, 2 Mai, 1878.

Epargnez votre Argent

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et après ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à crédit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons legers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du ble ou des droits d'enfants Metis.

Jno T L

A BON MARCHE!

Grande Nouvelle

MAGASIN NOUVEAU.

—8—

M. A. Lasalle informe ses amis et le public en generale de la Province qu'il vient d'ouvrir un magasin d'epiceries en general à St. Boniface vis-à-vis de G. Desautels.

On trouvera entr'autre à son magasin les effets suivants :

THÉ ET CAFE
SUCRE
LARD
TABAC
JAMBON ET BACON
ŒUFS ET BEURRE FRAIS
ETC, ETC, ETC.

De plus M. A. Lasalle sollicite le patronage de tous les canadiens qui viennent à Manitoba.

VENEZ EN FOULE

Acheter au magasin a bon marche.

A. LASALLE

St. Boniface 25 Avril 1878.

Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donné que le nombre requis de résidents et franc tenanciers du township 13, rang 2 Est du Meridien Principal, ont presenté une petition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

BEATTY

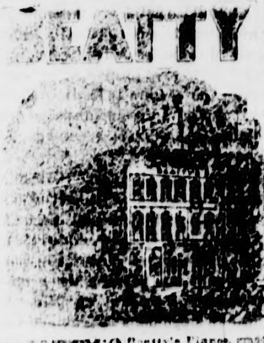

BEATTY'S Beatty's Pianos, grand, square and upright, are pronounced by the press and the people as the most beautiful and sweetest toned Pianos ever manufactured. Sent on test trial and [illegible] the best in the world. Beatty's [illegible] Golden Tongue Parlor Organs. [illegible]

ORGANS, WASHINGTON, NEW JERSEY.

[illegible] DANIEL F. BEATTY, [illegible] United States of America.

BEATTY PIANOS.

[illegible] DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

chemin de Fer Pacifique canadien

—(o)—

SOUMISSIONS POUR REMISE DE LOCOMOTIVES

Des Soumissions pour Remise de Locomotives à Selkirk seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi midi le 13 Juillet 1878 pour la construction d'une Remise de dix machines, sur les terrains de la Station de Selkirk, Province de Manitoba.

On peut voir les plans, devis, formules de soumissions et obtenir les autres renseignements aux bureaux de l'Ingénieur du District à Winnipeg, ou de l'Ingénieur-en-Chef à Ottawa.

On avertit les contracteurs que nulle soumission ne sera consideree qui ne sera pas strictement d'accord avec les formules imprimees, et dans le cas d'associés, à moins que la signature, le domicile, et la profession de chaque associe ne soient indiqués dans la soumission.

On exigera un dépôt de 5 par cent sur la somme totale du contrat pour en assurer l'execution.

A la soumission devront être attachées les signatures de deux cautions solvables et responsables, demeurant en Canada, et disposées à garantir l'exécution de toutes les conditions et de l'ouvrage indique au contrat.

Le departement ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre

F. BRAUN,
Secrétaire.

Dépt. des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mai, 1878.

Mis a l'Enclos.

DE ST BONIFACE.

Un cheval sous poil rouge, âgé d'environ huit (8) à dix (10) ans ayant les deux pattes de derrière blanche et celle de devant à gauche blanche. Le propriétaire est prié de venir le reclamer en payant les frais.

R. G. DESAUTELS,
Gardien d'enclos

St. Boniface, 4 Juillet, 1878.

IMPOUNDED.

At the pound of St. Boniface a red horse aged about eight or ten years old with a white spot on the forehead, and the two back legs white. The owner can have the same by proving property and paying expenses.

R. G. DESAUTELS,
Pound Keeper

St. Boniface, July 4th, 1878. 31

NOUVELLE LIGNE

Nouveau Stage !

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer le public voyageur qu'il vient d'ouvrir une Ligne de Stage entre Winnipeg et le Lac des Bois.

Le premier depart aura lieu Jeudi prochain le 7 Juin courant, du *Grand Central Hotel*, de Winnipeg, à 7 heures A.M.

La diligence continuera de faire ce trajet tous les Jeudis de chaque semaine, au point et à l'heure ci-haut mentionné.

Pour plus amples informations s'adresser à

W. R. SINCLAIR,
Propriétaire,

ou à PH. GARNOT,
Agent.

St. Boniface, 30 Juin, 1878.

L'IMPRIMERIE PÂLE

LE "METIS."

Jeudi, 14 Novembre, 1878.

LES ELECTIONS.

L'une des plaies de la vie politique est assurément l'œuvre du calomniateur. La jalousie et la duplicité l'inspirent dans les moyens qu'il prend, non point de présenter lui-même ouvertement à ses concitoyens comme digne de leurs suffrages mais pour detruire tout ce qui est audessus de lui.

Il n'attaquera pas de front ses ennemis ou ceux qu'il croit l'être, mais par derrière, en leur absence et auprès de gens qui le croiront honnête homme et serviable, à sa mine bonasse, à ses airs emmiellés et à ses phrases de compassion hypocrite.

Ainsi, par exemple, si un journal rédigé par des traitres et des renégats, vomit sa bave empoisonnée sur nos principaux hommes publics ; si ce journal de mormons accuse M. Davis, ou un autre d'avoir volé la Province de $30 000 ou $40,000, croyez-vous que le calomniateur, en parlant de la chose, va s'élever avec indignation contre l'infamie d'une telle accusation ? Non ; il va dire : "Ce n'est peut-être "pas $40,000, mais c'est assurément "$30,000 ; or, il n'y a pas de fumée "sans feu, et si la chose n'était pas "vraie, personne n'en parlerait." Et voilà, comment souvent se trouve odieusement attaquée la réputation d'honnêteté d'un homme public qui a besoin de la confiance de tous pour travailler efficacement au progrès de son pays et de ses semblables.

Nous disons ce qui précède à l'occasion d'infâmes calomnies qui se débitent depuis plusieurs semaines dans une feuille anglaise, la *Manitoba Gazette*. Après avoir insulté tout ce qui est respectable, ce journal, dans son dernier numéro, s'inspirant de lambeaux de témoignages pris dans les procédés de la Commission royale de l'hiver dernier, accuse M. Royal de s'être approprié certaines sommes d'argent par des moyens que répudient l'honneur et la probité. M. Royal a écrit au *Free Press* pour nier emphatiquement ces accusations inspirées par la plus basse des vengeances et une noirceur d'âme incompréhensible ailleurs que chez un renégat.

Il est facile de dénaturer des faits de les travestir et de donner la plus fausse couleur aux transactions les plus ordinaires et les plus légitimes de la vie.—Pour cela, il ne faut qu'un homme sans respect pour la décence, la vérite et la justice. On sait que celui qui n'a pas de réputation n'a rien à perdre à diffamer ses semblables. Les rapports et procédés de la Commission sur les affaires des Sauvages de Winnipeg seront mis devant le Parlement bientôt à Ottawa ; on verra alors de quel côté se trouvent la malice, l'injustice, la vengeance et la calomnie. En attendant, nous fesons connaître le démenti catégorique donné par M. Royal aux accusations de la *Gazette*.

LE PERSONNEL DU NOUVEAU CABINET.

Quelques détails biographiques sur les membres du nouveau cabinet d'Ottawa, intéresseront nos lecteurs.

Le Très Honorable Sir John MacDonald (Premier et Ministre de l'Intérieur) est âgé de 64 ans, et est en parlement sans interruption depuis 34 ans, ayant toujours représenté Kingston jusqu'au mois dernier, Il a été ministre pour la première fois en 1847, et a été au pouvoir pendant environ 20 ans.

L'Hon. Dr. Tupper, C. B., (Ministre des Travaux Publics,) est dans la vie publique depuis plus de 28 ans. Durant la moitié de ce temps il a été ministre à la Nouvelle Ecosse, et était Premier depuis trois ans à l'époque de la Confédération, il refusa d'entrer dans le cabinet d'Ottawa en 1867, à cause de l'hostilité manifestée dans sa province contre le pacte fédéral. Il entra dans l'administration en 1870 et en fit partie jusqu'en 1873. Il a 57 ans.

L'Hon. M. Charles Leonard Tilley C. B., (Ministre des Finances), a été ministre au Nouveau Brunswick presque pendant 20 ans, et a été Premier durant quatre ans. En 1869 il devint membre du gouvernement d'Ottawa et administra le département des douanes jusqu'en 1873 qu'il fut nommé au ministère des finances. Agé de soixante ans, il refusa il y a quelque mois, de M. MacKenzie, un second terme comme lieutenant gouverneur du Nouveau Brunswick, et il fut le seul des trois candidats conservateurs élu à St. Jean N. B. De toutes les provinces, celle-là a été la seule qui a envoyé une majorité libérale à Ottawa aux dernières élections.

L'Hon. M. Alexander Campbell (Receveur Général) a été membre de l'ancien Conseil Législatif à partir de 1858 jusqu'à la confédération. Il en a été Orateur quelque temps, et ministre alors pendant trois ans. Depuis 1867 jusqu'en 1873, il a fait partie du cabinet et il est depuis la même époque le chef reconnu du parti conservateur au Sénat. Il a 55 ans.

L'Hon James Cox Aikins (Secrétaire d'Etat) est Irlandais Canadien, a été député de Peel dans les intérêts reformistes, depuis 1854 jusqu'en 1861 où il fut défait, et il a été Conseiller Législatif depuis 1862 jusqu'à l'Union Féderale. En 1869, il fut appelé au ministère comme Secrétaire d'Etat. Il a 55 ans.

L'hon. John O'Connor, C. R., Président du Conseil, a été membre du Parlement depuis 1363. Il a fait partie du gouvernement conservateur depuis 1872 jusqu'à sa résignation le 5 novembre 1873. Il est dans le cabinet le représentant spécial des catholiques d'Ontario, et est âgé de 54 ans.

L'Hon. Louis François Rodrigue Masson (Ministre de la Milice) est fils de l'Hon Joseph Masson et est né à Terrebonne le 7 novembre 1834. Fut reçu avocat en 1859. Elu par acclamation en 1867, réélu de même en 1873, en 1874 et en 1878. A refusé un siége dans le cabinet en 1873 pour cause de dissentiment avec le ministère sur la double question des écoles et de l'amnistie.

L'Hon. Hector Langevin, C. B., C. R. (Maître général des Postes) né le 25 Août 1826 à Québec a été ministre depuis 1864 jusqu'à la fin de l'Union. Secrétaire d'Etat en 1867, il devint Ministre des Travaux Publics en 1869.

L'Hon. L. F. G. Baby, C. R., (Ministre du Revenu de l'Intérieur) né à Montréal le 26 Août 1834, est devenu membre du barreau en 1857 et Conseil de la Reine en 1873. Maire de la ville de Joliette il fut élu pour la première fois par acclamation à la Chambre des Communes en 1872 et y a toujours siégé depuis

L'Hon. John Henry Pope, reprend le département de l'Agriculture, qu'il occupa depuis le 25 octobre 1871 jusqu'à la chute du cabinet MacDonald. Député de Compton depuis 1857. Il a 54 ans.

L'Hon. James Macdonald, C. R. (ministre de la justice,) fut Secrétaire Provincial à partir de 1864, jusqu'à la Confédération dans le cabinet local dont le Dr. Tupper était le chef. Après avoir siégé très longtemps dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, il fut élu au parlement fédéral en 1872 fut défait en 1874 par une faible majorité et a été reélu au mois dernier. Il n'a que 50 ans

L'Hon M. James Colledge Pope, (Ministre de la marine et des pêcheries,) est l'homme public le plus en vue de l'Ile du Prince-Edouard Il a siegé dans la législature de l'Ile depuis 1857 jusqu'en 1876 ; y a été premier ministre, est marchand et a 51 ans.

L'Hon. M. Mackenzie Bowell, (ministre des douanes) est en parlement depuis 1867. Depuis un an, il a cessé d'être grand maître des orangistes en remplacement de feu l'Hon John Hilliard Cameron. Il a 55 ans

On voit que Sir John A. Macdonald s'est entouré d'hommes de distinction et d'une longue expérience dans notre monde politique. Son ministère, tel que constitué, est le plus fort en capacités que nous ayons eu depuis la Confédération.—*Minerve*.

Nouvelles Canadiennes.

Nous lisons dans le *Nouveau Monde* du 22 Octobre :

"Voulant reconnaître l'aide efficace que l'hon. M. Chapleau a prêtée aux conservateurs dans les élections pour la chambre des communes, sir John A. MacDonald lui a offert un portefeuille dans son cabinet. Mais M. Chapleau et ses amis ont compris que, dans les circonstances actuelles, sa présence était plus nécessaire à Québec qu'à Outaouais, et il est reste sur la brèche à la tête de la vaillante phalange conservatrice qui lutte pour la défense de l'honneur et de l'autonomie de notre province.

"Nous pensons qu'il faut s'en réjouir, car il serait regrettable de voir nos hommes politiques les plus marquants déserter l'un après l'autre l'arène de la legislature provinciale pour entrer au parlement fedéral. Nous avons sans doute besoin d'être bien représentés à Outaouais, mais il nous faut également des hommes capables et influents à Québec. Le rôle d'un député à la chambre provinciale ou d'un ministre du gouvernement local n'a peut-être pas un cachet aussi brillant, aux yeux des personnes à esprit superficiel, que celui d'un membre de la chambre des communes ou d'un ministre du cabinet fédéral mais il est pour le moins aussi important et aussi utile. Des hommes compétents et dévoués peuvent même faire plus pour la prospérité et la grandeur de leur province en étant dans la législature locale qu'en étant dans le parlement fédéral. Dans notre province, pour une, que de choses il y a à faire pour développer ses ressources naturelles, étendre la colonisation, retenir sa population, améliorer l'état de l'agriculture, favoriser l'exploitation de ses mines, utiliser ses incomparables pouvoirs d'eau, vulgariser encore davantage l'instruction primaire, etc., etc. Ce sont là autant de questions infiniment dignes de l'ambition d'hommes d'état avides de vraie gloire et désireux de se rendre utiles à leurs compatriotes.

"Tenons avant tout à la conservation de nos libres et bienfaisantes institutions provinciales. N'oublions pas que le plus sûr moyen d'en sauvegarder l'existence, est de les entourer de prestige et de les empêcher d'être reléguées dans l'ombre par la politique fédérale, ce qui serait un premier pas vers l'union législative tombeau de nos priviléges les plus précieux. Pour conjurer ce danger, nous n'aurons jamais trop d'hommes de talent et d'influence dans notre législature locale.

"La même chose doit être dite de la députation de notre province dans le parlement fedéral ; mais heureusement qu'elle se trouve bien représentée aussi à Outaouais tant dans le ministère que dans le parlement."

—

Le chemin de fer du Pacifique fonctionne depuis St. Boniface jusqu'à Cross Lake, 92 milles environ ; 36½ milles de plus seront terminés en 1880 entre le Portage du Rat et la Rivière des Anglais par M. Whitehead, et il n'y aura plus que 180 milles à construire pour rejoindre la section de la Baie du Tonnerre à la Rivière aux Anglais L'embranchement de Pembina qui sera terminé dans trois ou quatre semaines compte 63 milles de plus.

—

Le *Sun*, du Nouveau-Brunswick fait le portrait suivant de M. Masson

"Sir John A. Macdonald dit-il, est un chef trop profondément politique pour constituer son cabinet en l'absence de M. Masson, qu'il reconnait sagement, malgré les prétentions des autres, comme le successeur de Sir George Cartier dans la conduite du parti canadien français.

"M. Masson est un des hommes publics les plus accomplis qu'il y ait au Canada, et la faiblesse de sa santé dans cette crise est une calamité publique. M. Masson est courtois, bien renseigné, laborieux capable et honnête. Tout le monde l'aime, le respecte, et croit à sa parole. Il ne conduit pas les canadiens d'une façon absolue, mais il a sur eux plus d'influence qu'aucun autre homme. Et il est en même temps influent parmi les députés anglais Il s'exprime facilement dans les deux langues, et n'a jamais recours à ces subterfuges de rhétorique, grâce auxquels plusieurs bons orateurs de discussion se sont acquis la réputation d'hommes peu sincères Lorsqu'il parle ceux qui l'écoutent sont convaincus qu'il croit ce qu'il dit Son passé est sans tache. Il n'a jamais été accusé de motifs peu dignes. Il a déjà refusé un siège dans le cabinet, parce qu'il ne pouvait approuver toute sa politique sur un certain point. Il a échappé à l'imputation de cléricalisme sans perdre la confiance de la hiérarchie. Son influence morale est aussi grande que sa puissance intellectuelle. Il est en tous points digne de la haute considération avec laquelle Sir John agit à son égard, et il deviendra indubitablement membre du cabinet si sa santé le permet. M. Masson est le Tilly de la province de Québec."

NOUVELLES LOCALES.

— Temps toujours beau et doux.

— Aurons nous un hiver cette année ?

— Il manquait trois sacs de journaux à la malle de mardi soir.

— Les marchands de fourrure parlent l'offrir des sacrifices au dieu du froid.

— M. Malloch construit un élévateur près de la station du chemin fer à St. Boniface.

L'eau continue à monter dans la Rivière Rouge : les lacs, rivières et marais à l'Est sont pleins.

— On croit que les élections auront lieu dans la première quinzaine de Décembre.

— Le feu a pris deux fois mardi à la maison de pension de Wm. Taylor, Winnipeg.

—L'Hon. M. Girard a fait réparer sa nouvelle maison et doit y entrer aujourd'hui ou demain.

— M. Rice Howard a été nommé Greffier du Conseil Exécutif en remplacement de M. Gélinas qui a résigné.

— Le Gouvernement Provincial fait réparer les chemins du côté de la Pointe de Chênes, ce n'est pas sans besoin

— Mlle. Nolan, sœur de feue Madame Cauchon, et qui demeurait à l'Hôtel du Gouvernement, est partie mardi pour la Province de Québec.

—Les nouvelles politiques des differentes parties de Ste. Agathe sont des plus favorables à M. Taillefer. Il n'aura probablement pas d'opposition sérieuse.

— Comme plusieurs petits ponts avaient besoin d'être réparés entre Winnipeg et St. Norbert, le département des Travaux Publics a ordonné ces travaux.

— Les Rév. P. P. Oblats de Ste Marie de Winnipeg, de St. Charles et de St. Laurent du Lac Manitoba sont entrés en retraite hier soir pour jusqu'au 21 courant

— La nomination de Marquette pour la Chambre des Communes doit avoir lieu le 30 courant, et la votation le 7 Décembre. On croit que M. Ryan sera elu sans opposition.

—Le contrat pour le transport des malles par diligence de Fisher's Landing à Winnipeg doit se terminer le 4 janvier courant. Ensuite les malles seront transportées par le chemin de fer.

— Les contribuables de l'arrondissement scolaire de St. Boniface sont spécialement avertis pour la dernière fois, que ceux qui n'auront pas payé leur cotisation d'ici au 23 courant seront alors immédiatement poursuivis

— Un règlement doit être introduit au Conseil de Ville de Winnipeg, autorisant un emprunt de $300.000 pour la construction d'un pont sur la Rivière Rouge et d'un chemin de fer allant vers l'Ouest.

— M. Théogène Fafard, jeune médecin qui a pratiqué deux ans et demi à Montréal, est arrivé samedi à Winnipeg. M. Fafard doit exercer sa profession ici et a l'intention de s'établir à St. Boniface. Nous lui souhaitons beaucoup de succès.

— Dans certaines localités les électeurs qui ne sont pas un peu candidats sont en minorité. Et pourquoi en serait-il autrement ? Chacun se croit aussi futé et aussi patriote que son voisin. Comme c'est beau le patriotisme !

— Le Gouvernement Fédéral a fait arpenter les Grands Chemins de la Province, en leur donnant suivant la loi une largeur de deux chaines. Quelques propriétaires de terrain trouvent que c'est trop large. Le plus grand nombre pensent que c'est

L'IMPRIMERIE PÂLE

à peine assez. Comment contenter tout le monde ?

— Certains candidats qui ont entrepris la lutte dans le seul but de régénérer le pays consentiraient bien à se retirer, mais leurs électeurs s'y opposent péremptoirement. Allons ! Messieurs les électeurs, soyez donc raisonnables. Votre candidat est un homme libre, s'il sent en lui la vertu de resignation n'allez pas violenter sa concience et faire de lui un vil esclave. Le pays ne sera pas régénéré, mais tant pis pour le pays

— Le chemin de fer St. Paul et Pacifique est complété jusqu'à la frontière internationale, et la locomotive a traversé à Emerson lundi après midi. Les travaux se continuent vers St. Boniface jusqu'à ce qu'il y ait eu rencontre avec le parti employé à poser les lisses d'ici à Pembina. Comme ce parti-là a déjà dépassé de quelques milles la Rivière-au Rat, il reste moins de trente milles à terminer. On peut donc espérer que tout sera fini vers le 1er Décembre.

— La semaine dernière, deux individus qui revenaient à pied de Pembina, s'avisèrent de camper dans un meulon de paille à la Pointe-à-Grouette. Il était sept heures du soir lorsqu'il s'enfoncèrent dans la paille et s'y installèrent confortablement pour la nuit. Environ, une heure après, le proprietaire, ignorant que son meulon était converti en hôtellerie, alla tout bonnement y mettre le feu, comme la chose se pratique habituellement dans ce pays. Nos deux voyageurs, qui heureusement n'étaient pas encore endormis, en entendant la crépitation de la paille qui flambait ne furent pas lents à sortir de leur campement. Ils peuvent se flatter de l'avoir échappée belle. Encore quelques minutes et ils grillaient sans merci.

— Une scène vraiment tragique a eu lieu à Pembina mercredi dernier. Le révolver a joué, et deux hommes se sont tués mutuellement

Il y a environ six semaines, un individu donnant son nom comme William Gale, arrivait à Pembina et s'engageait chez White & Scribner, tout près de la frontiere. Vendredi matin, un nommé Anderson, détectif du Texas se presenta chez l'officier de Douanes Babcock, à Pembina lui montra ses lettres d'instructions, et declara qu'il avait un warrant pour arrêter un bandit nommé Collins, accusé de vol et de meurtre, et ayant fait partie d'une troupe de brigands qui avait porté la terreur dans certaine partie du Taxas. Une récompense de $10 000 était offerte pour sa capture, mort ou vif. Après informations prises, Anderson fut convaincu que le nommé Gale n'était autre que l'homme qu'il cherchait. La difficulte était de l'arrêter ; car il devait être bien armé et toujours sur le qui vive. Anderson envoya le Shérif Brown et le constable Lamore pour le prendre chez White & Scribner. Ils s'y rendirent, mais s'aperçurent que le fameux bandit était sur ses gardes.

Le même soir, Collins vint au Bureau de Poste où se trouvait alors Anderson ainsi que Babcock. Anderson reconnut son homme, et s'avançant vers lui et lui présentant son révolver, il dit : " Bill, levez les mains." Collins obeit et répondit : " Vous me pincez mal cette fois." Collins essaya de mettre la main dans son habit, mais Anderson lui dit : " Arrêtez, Bill, il me répugne de vous tuer." Ce dernier leva de nouveau les mains. Anderson appela alors à son aide MM. Cavilier et Babcock. Lorsque ceux-ci tentèrent de saisir Collins, il dit : " Malediction, je suis pris ; allons venez tous prendre un coup," et fit un mouvement vers la porte, en cherchant de nouveau à saisir son revolver. Comme il le sortait de son habit, Anderson fit feu, et la balle frappa Collins au poignet, lui entras dans le côte près du sein gauche et penetras jusqu'à l'epine dorsale. Ce fut au tour d'Anderson de se mettre à l'abri ; car Collins eut encore assez de force pour faire feu sur lui, mais le manqua. Anderson se cacha aussitôt derrière le poêle, où Collins le tira de nouveau, et lui envoya une balle à travers le cœur, le tuant instantanément : Collins voulut ensuite se sauver mais arrivé sur le seuil de la porte il écrasa, et cinq minutes après il etait mort

La troupe dont Collins était un des chefs était composée de seize bandits et s'était organisée il y a plus d'un an. Le pillage et le meurtre était son levoir. La plupart ont ete pris ou tues, et il ne restait plus que Collins, et deux autres, nommes Jackson et Underwood, qui avaient échappe à la police. On croit que ces deux derniers sont à Pembina, ou dans Manitoba. La police est sur ses gardes

—Aucun risque.—*L'Huile Eclectric de Thomas ! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose ? Sinon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut resister à l'application de cette huile. C'est la medecine à meilleur marché qui ait ete inventee. Une dose a gueri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites*. Une valeur de cinquante cents a gueri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont gueri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoides. De six à huit applications gueriront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County, Pa., dit : " J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié par six applications seulement." Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit : " Je n'ai qu'une demi bou $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y., écrit : " Une demi bouteille de votre huile éclectrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit : " Votre huile éclectrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être embouteille de cinquante cents de reste, et employée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considerée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous épargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

Se Méfier des contrefacons.—Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'enveloppe et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de medecines. Prix 25 cts.

NORTHROP & LYMAN, Toronto, ont, Propriétaires pour la Puissance du Canada.

Note.—*Electrique.*—Choisie et électrifiée.

Le bonheur de l'homme honnete.

Un samedi, sur le soir, trois enfants, dont l'aîné avait à peine onze ans se trouvaient sur une colline attendant leur pere qui, dès le matin, s'était dirigé vers la montagne pour ramasser une charge de bois.

Un bruit sourd et prolongé leur fit tourner les regards vers le chemin, au contour duquel apparut un homme d'une forte stature ; après lui apparurent deux magnifiques bœufs ornes d'un petit bosquet en miniature, dont les branches, en guise de panaches verdoyants, ondulaient sur les cornes recourbees. Derrière venait le char plein de fagots de bois.

— Père vient ! père vient ! crièrent les bambins, courant vers le chemin comme s'ils se disputaient le prix de la course. Et c'était vrai. Et quel prix ! le premier baiser d'un père ! Si ce prix a de la valeur, qu'on nous le demande à nous qui avons reçu le dernier......

Ce soir, comme tous les autres, le vainqueur ce fut l'aîné ; les autres pauvres petits avaient les jambes trop courtes......aussi rarement pouvaient-ils s'emparer de l'aiguillon et s'en servir comme des hommes guidant les bœufs ; nous ne savons si c'est par la crainte d'être vivement pressés, ou par amour de la crèche, mais ce qui est certain, c'est que toujours ils précipitaient leurs pas pour se rendre à la chaumière. Le laboureur, après avoir baisé l'un après l'autre ses trois fils, abandonna l'aiguillon ou plutôt le donna à son aîné qui se plaça devant le char avec plus d'importance qu'un tambour major à la tête de sa compagnie. Les deux autres le suivaient en guise d'adjudants. Cependant le bon Felix, laissant la véhicule derrière s'avança vers la cabane, sur la porte de laquelle l'attendait trois êtres non moins aimable et non moins aimes.

C'était sa femme et deux petites filles ; l'aînée était suspendue au tablier de sa mère ; à peine la pauvre enfant osait-elle faire un pas de peur de tomber ; l'autre souriait dans les bras maternels, avec sa tête blonde reposée sur le sein qui lui donnait sa nourriture.

Le bon Félix s'approcha d'elles. Il pressa dans ses mains calleuses celles de Therèse, moins blanches, moins delicates que celles d'une dame, mais en échange beaucoup plus laborieuses.

Il baisa la plus petite, et eleva dans ses bras la charmante Félicide qui avait abandonné le tablier de sa mère pour se cramponer au pantalon de son pere.

Pendant ce temps-là arriva le char, et chacun s'empressa de remplir sa tâche. Felix détacha les bœufs Jaanillo, l'aîné des frères, prit soin des harnais, Ignacio, le cadet, conduisit les bœufs à l'etable. et Blas Marié, le plus jeune, l'aidant, tandis que Felicia, non contente de se coiffer du béret de son pere, se placait dans sa large veste dans la manche de laquelle elle se trouvait à merveille et en faisant un vêtement qui descendait jusqu'aux talons.

Félix craignant que sa fille ne tombât, la prit dans ses bras de nouveau, et tous se dirigèrent vers la table.

Celle-ci se trouvait placée sous la treille qui servait de toit à la cabane une nappe rustique, mais très-propre, la couvrait à peine ; six couverts de buis qui bien nettoyés paraissaient neufs, deux vases de verre et trois gobelets de fer-blanc avec une grande jatte pleine de piquette, composaient la vaisselle. Le service consistait dans une vaste marmite de riz, avec morue, piments et tomates, d'où s'exalait une odeur savoureuse qui attestait les talents culinaires de Therèsa ; un pain bis pétri par cette dernière, composait le souper qui fut absorbé en un clin d'œil. Quant à l'appetit, la famille guipuscaine pouvait defier la première famille allemande.

Cet heureux couple et ses cinq fils formaient un groupe animé et pittoresque digne d'être reproduit sur la toile par le pinceau de Rubens

Pendant longtemps, et à une certaine distance le contemplait un seigneur millionnaire, possesseur d'une villa voisine, où il avait coutume de passer l'eté.

Attiré par les francs et joyeux éclats de rire du paysan, qui ne se laissait pas d'applaudir aux gentillesses de ses enfants, il s'approcha de la tonnelle et dit à Felix

—Je suis surpris de vous voir de si bonne humeur.

—Pourquoi me parlez-vous ainsi ? demanda le bonhomme etonné, tant lui paraissait naturel le contentement qui debordait de son cœur noble et simple.

—Homme des champs, repartit le millionnaire, je vous parle ainsi, parce que je sais que les terres que vous cultivez ne vous appartiennent pas ; et si par suite de la sécheresse ou pour tout autre cause, votre récolte était perdue, il vous faudrait toujours payer la rente ; et franchement, mon ami, si je me voyais comme vous sans biens, sans fortune et chargé de famille, je vous avoue que j'aurais une humeur de tous les diables.

—Ne croyez pas cela, répondit l'honnête agriculteur. Il est vrai que je passe le jour à travailler, et et que Dieu seul sait si je recueillerai ou non le fruit de mes labeurs. Mais j'ai confiance en Dieu, et je dis :—Celui qui revet les lis des champs de leur eclatante parure et donne leur nourriture aux oiseaux, n'abandonnera pas mes enfants qui l'appellent leur pere ! Celui qui travaille selon ses forces et observe la loi de Dieu au sein du foyer domestique et en dehors, qui a une femme aussi bonne que la mienne, et des enfants aussi jouyeux et aussi bien portants que les nôtres bénit du fond de son âme le Seigneur qui les lui a donnés, et goûte un bien être que je n'échangerai pas contre toutes les richesses et tous les honneurs de la terre. Croyez-moi, Monsieur le marquis, dans l'accomplissement de notre devoir et dans le saint amour de la famille consiste le bonheur de l'honnête homme.

L'abbé Th. Blanc,
curé de Domazan.

CULTURE EN GRAND

La vallée de la Rivière Rouge se prête merveilleusement aux exploitations agricoles sur une grande échelle. On connait l'immense métairie Grandin ; on se souvient des centaines de milliers de minots récoltés l'an dernier sur la ferme Cass voici un nouveau genre d'exploitation dont le succès méritera de fixer l'attention.

Nous lisons dans le *Canada*, de St. Paul Minn. en date du 10 courant :

" Une douzaine de capitalistes de Dakota viennent de fonder une sorte de communauté agricole aux environs de Fargo, station du *Northern Pacific* sur la Rivière Rouge ; Le terrain cultivé par la communauté ne comprend pas moins de 100,000 acres qui sont partagés en sections de 2,000 acres. A l'administration de chaque section est préposé un surintendant aidé de deux assistants elus. C'est, on le voit, une manière de miniscule république. Tous les progres de la science agricole sont immédiatement appliqués à l'exploitation de Fargo, sur laquelle on peut trouver fonctionnant quotidiennement les télégraphes et même des telephones qui réunissent les diverses stations et fermes. On a ensemence cette annee 13.000 acres de blé et 20,000 de plantations diverses L'année prochaine ces chiffres seront vraisemblablement doublés, et l'entreprise fournira une moyenne de 100,000 boisseaux de blé tous les ans."

—

Nous lisons également dans le même journal les lignes suivantes qui nous intéressent à plus d'un titre :

" De graves accusations ont récemment ete portées contre l'Association des meuniers de Minnéapolis. Profitant de la qualité comparativement inferieure du blé récolté cette année les agents de cette association parait-il ont imaginé un système de fraudes pour acheter à vil prix presque tout le blé de cette récolte. En classant ce grain comme troisième et quatrième qualité, ils ne le paient que de 30 à 50 sous, tandis qu'ils devraient, à ce que l'on prétend, le classer en grande partie comme deuxième qualité et le payer environ 65 sous. Ces opérations, dit-on, ont surtout été signalées sur la ligne du chemin de fer St. Paul et Pacifique. Les chambres de commerce de St. Paul et Minneapolis se sont émues de ces accusations et ont nommé des comités d'investigation. Ce qui semble certain, c'est que des fermiers du voisinage même de la ligne du St. Paul et Pacifique, charroient leur blé à une distance beaucoup plus considérable, sur le Pacifique Nord, où ils reçoivent de 5 à 12 sous de plus pour chaque boisseau."—*Le Canada* St. Paul 10 Octobre.

VARIETES.

De curieuses épreuves ont eu lieu sur les bords de la Seine, au dessus du Château de Becond. Un peleton de cuirassiers, commandé par un capitaine adjudant-major, a traversé la Seine à la nage, au moyen d'un nouveau système qu'on essayait pour la première fois, et qui consiste en ceci : on déroule un paquet de toile caoutchouté que l'on gonfle en soufflant dans un tube dont elle est munie, de façon à former une énorme ceinture de natation pour cheval.

On ajuste l'appareil sur les chevaux, et montés par leurs cavaliers, on les pousse à l'eau.

L'operation a parfaitement réussi. Le fleuve a été rapidement traversé à plusieurs reprises.

Avec cet appareil leger et peu embarrassant, un fleuve, si rapide qu'il puisse être, ne sera plus un obstacle pour la cavalerie.

L'inventeur de ce système, le lieutenant hongrois Zamovitch, celui-là même qui doit traverser la Manche à cheval, présidait à ces expériences, qui ont une très grande importance.

Le lieutenant Zamovitch exerçait le peleton en détail ; mais tres prochainement quand il sera sûr de l'instruction des cuirassiers, il fera une expérience en grand devant les hautes autorités militaires.

Mis en fourriere.

Le 1er de Novembre à l'Enclos de Headingly un bœuf rougeatre, ayant les cornes tournee en avant une tâche blanche sous le ventre. Nu le marque de visible.

JAMES CLOUSTON,
Gardien d'Enclos.

St. Boniface 7 Nov. 1878

Hôtel du Gouvernement,
Winnipeg, 16 Octobre, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

L'Honorable John Norquay, de la Cité de Winnipeg, dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Membre du Conseil Exécutif de Manitoba :

L'Honorable John Norquay, de la Cité de Winnipeg, dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Trésorier-Provincial pour la Province de Manitoba, en remplacement de l'Honorable Robert Atkinson Davis qui a résigné.

L'Honorable Joseph Royal, de la Paroisse de St. Boniface, dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Membre du Conseil Exécutif de Manitoba.

L'Honorable Joseph Royal, de la Paroisse de St. Boniface dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Ministre des Travaux Publics, pour la Province de Manitoba, en remplacement de l'Honorable John Norquay, qui a résigné.

L'Honorable David Marr Walker, de la Cité de Winnipeg, dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Membre du Conseil Exécutif de Manitoba.

L'Honorable David Marr Walker de la Cité de Winnipeg dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Procureur Général en remplacement de l'Honorable Joseph Royal, qui a résigné.

L'Honorable Corydon Partlow Brown, de Westbourne dans le Comté de Marquette Ouest dans la Province de Manitoba, pour être membre du Conseil Exécutif de Manitoba :

L'Honorable Corydon Partlow Brown, de Westbourne dans le Comté de Marquette Ouest, dans la Province de Manitoba, pour être Secrétaire Provincial en remplacement de l'Honorable Joseph Royal qui a résigné.

ERRATUM.

Dans la *Gazette de Manitoba* du 9 Octobre dernier, à la 57eme page, à la première colonne, 8eme ligne au lieu de Edward Marston, lire Edmund Marston.

Bureaux du Gouvernement,
Winnipeg, 1er Octobre 1878.

Pour être Juges de paix pour le Comté judiciaire de Provencher, Thomas Mulvey, de la Rivières aux Gratias, Ecuyer.

Pour le Comté judiciaire de Marquette Ouest, Walter J. Pratt, de Wesbourne, Ecuyer.

Pour le Comté judiciaire de Marquette Est, William Henry Turton, d'Ossawo, Ecuyer, en remplacement de William Turton, décédé.

Pour être Député Registrateurs pour le Comté de Provencher, Louis George Lecomte, de St. Norbert, Gentilhomme.

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R., en conformité de la 35 Vict., Cap. 3 des Statuts de Manitoba, pour le comté de Selkirk.

Edward Marston, de la Cité de Winnipeg.

PROCLAMATION.

Canada—Province de Manitoba.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

Joseph Cauchon.
Lieut.-Gouverneur

ATTENDU que l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le septième jour du mois de Septembre, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Jeudi le dix-septième jour du mois de d'Octobre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

En Foi de quoi, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. Témoin Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable Joseph Cauchon, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le vingt-deuxième jour de d'août dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

PARLEMENT FEDERAL.

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits privilèges ou profits exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner de six mois d'avis de leur demande dans la Gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné et de transmettre au Greffier de chaque chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada
Ottawa, 24 Sept. 1878.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF

Francis Evans Cornish } Demandeur
vs
Malcolm McLeod } Défendeur.

Par et en vertu d'un bref de *Fieri*

(Circulaire.)

RUE DOWNING.
30 Mai 1878.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour être publiée dans la Colonie sous votre Gouvernement, copie d'un Traité entre Sa Majesté, et le Président de la République Française, pour la reddition mutuelle des criminels fugitifs, ainsi que copie de l'ordre en Conseil du 16 courant pour mettre ce traité à effet.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Tarif des taux de péage qui seront concédés sur la traverse de la rivière rouge entre Winnipeg et St Boniface ouest, avec les règlements, pénalités, etc., en vertu de la 41ième Victoria, Cap. 22 des statuts de Manitoba.

Le tarif des taux de péage et les règlements ci dessous sont adoptés quant aux Traverses de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface Est

1. Le tarif des prix de passage, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Pieton, aller et retour	5 cts
" un seul passage	3 "
Cavalier avec mule ou un cheval un passage	10 "
Animaux libres, sauf les moutons, cochons et poulins de l'année suivant la mère	8 "
Moutons et cochons, par tête	3 "
Charette tirée par un seul animal, aller	12½ "
Charette tirée par deux animaux	15 "
Boggy ou wagon, quatre roues, un seul animal	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux	25 "
Carosse	25
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux	50 "
Pieton traversant la nuit entre (9) heures du soir et (6) heures du matin, un passage	10 "

Dans toute autre cas on pourra exiger double du prix du passage ordinaire.

2. Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Ne paieront pas de passage les personnes et les effets suivants :

Les membres du clergé et les sœurs de la charité ; 2o. Le Lt-gouverneur et son aide de camp, les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés) ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4o (1) Le bateau-traversier commencera ses traverses à six heures du matin chaque jour et continuera jusqu'à neuf heures du soir.—Il ne restera pas plus de dix (10) minutes à la fois d'un côté ou de l'autre de la rivière, de façon à ce qu'il y ait une traverse tous les quinze minutes, et quatre traverses par heure excepté les jours de dimanche, durant la messe. Mais le traversier devra alors tenir son petit bateau à la disposition des piétons qui voudront traverser durant ce temps.

(2) Le traversier sera tenu d'avoir toujours en aucun temps un esquif, attaché au bateau-traversier prêt à toute eventualité.

(3) Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désireront.

(4) (1) La nuit, entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

5o. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

6o La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le 1er Mai jusqu'au premier jour de novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

7o Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied ; et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

8 La présente Cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des bateaux traversiers.

9 "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St Boniface Est et St Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence." le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE ENTRE LE FORT GARRY ET ST. BONIFACE OUEST.

6 Le tarif des taux de péage sur l'Assiniboine, payable l'avance est comme suit, savoir :

Pietons, aller et retour	4 cts.
Pietons, un seul passage	2 "
Cavalier avec mule ou cheval, un passage	5 "
Animaux libres sauf les moutons cochons poulins de l'année suivant la mère	5 "
Moutons et cochons par tête	1 "
Charrette tirée par un seul animal	10 "
Charrette tirée par deux animaux	15 "
Buggy ou wagon quatre roues, un seul animal	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux	20 "
Carosse	20 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux	50 "
Pietons traversant la nuit entre dix heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin, un passage	5 "

Dans tous les cas, le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

7 Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises

EXEMPTIONS.

8. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charité ; 2o. Le Lieutenant-Gouverneur et l'Aide-de-Camp de Son Honneur ; Les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; le Surintendant des Travaux Publics ; le Shérif ; les messagers du gouvernement et les connétables en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés ;) 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération.

4 Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désireront.

5. La nuit entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

6. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverses devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

7. La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le premier de Mai jusqu'au premier jour de Novembre Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

8. Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnés dans sa licence.

9 La présente cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des traversiers et à la traverse de chaque côté de la rivière.

10. "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende de n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence."

PÉNALITES

En vertu des dispositions de l'acte plus haut cité, des amendes et des pénalités pour violation d'aucun des règlements en conformité du dit acte seront établies comme suit :

1o Toute personne se servant d'un langage obscène ou étant désordonnée ou ivre sur aucun des bateaux traversiers encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

2o. Toute personne traversant par la force, sur un bâteau traversier sans payer le prix exigé, ou éludant autrement le paiement du dit prix encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

3o. Toute personne interrompant volontairement et malicieusement le service des traverses publiques, encourra, pour chaque offense, une amende n'excédant pas cent piastres ($100.00.)

4o. Tout traversier coupable d'avoir violé aucun des règlements établis et ceux qui pourraient être établis ou ne remplissant pas les termes et conditions de sa license encourra pour chaque offense une amende n'excédant pas vingt piastres.

5o. Il sera permis au Lieutenant Gouverneur en Conseil en donnant trois mois d'avis au traversier en faute d'amender et de revoquer la licence pour toute traverse si les conditions d'icelle ne sont pas remplies, ou si telle licence a été obtenue par fraude ou sous de fausses représentations ou par erreur.

Pour copie conforme.

AIMÉ GÉLINAS,
Greffier du Conseil Exécutif.

ABONNEZ-VOUS
AU
"JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Année,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui désireront le recevoir voudront bien s'adresser à C. S. ROYAL, Gérant.